

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2021

VISANT À AMÉLIORER L'ÉCONOMIE DU LIVRE ET À RENFORCER L'ÉQUITÉ ENTRE
SES ACTEURS - (N° 4499)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 27

présenté par

Mme Bannier, rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 3

Substituer aux alinéas 17 à 19 les trois alinéas suivants :

"Sont ajoutés les 9° bis et 10 ° ainsi rédigés :

« 9° *bis* De l'article L. 132-17-1-1 relatives aux conditions de compensation des droits issus de l'exploitation de plusieurs livres ;

« 10° De l'article L. 132-17-4-1 relatives aux conditions de constitution et de durée des provisions pour retours d'exemplaires invendus. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences des amendements précédents en ajoutant, à l'article L. 132-17-8, parmi les sujets devant faire l'objet d'un accord, la compensation intertitres et la provision pour retours.